

Échelle : 1/5 000e



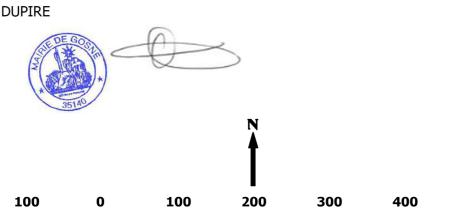
L'Atelier d'Ys

21 rue du Trèfle

Vu pour être annexé à la délibération du 25 mars 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Affiché le 30 mars 2021 Exécutoire à compter du 01 avril 2021

Le Maire,

Jean DUPIRE



Échelle: 1:5 000

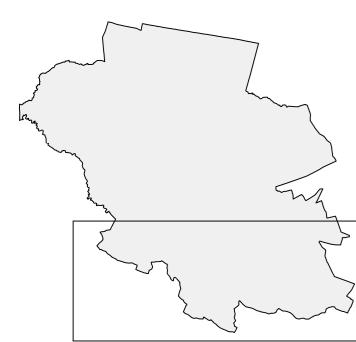
Plan Local d'Urbanisme

Commune de

GOSNÉ

Département d'Ille-et-Vilaine

5.2 Plan de zonage Sud





ZONES URBAINES UA (Centre ancien du bourg) UB (Extensions pavillonnaires) UBb (Extensions pavillonnaires) UE (Zones d'activités) UL (Équipements collectifs) UO (Zone de projet) **ZONES D'URBANISATION FUTURE** 1AUb (A vocation d'habitat)
2AU (A vocation d'habitat) ZONES AGRICOLES

1 A (Espace agricole) AE (STECAL à vocation d'activité économique) **ZONES NATURELLES**

NA (Espace naturel)

NL (Espace naturel de loisirs) NLa (STECAL à vocation de loisirs) NLb (STECAL à vocation de loisirs)

NP (Espace naturel protégé)

Limite communale

PRESCRIPTIONS DIVERSES

Marges de recul sur routes départementales (50 m pour les habitations)

Marges de recul sur routes départementales (25 m pour les autres constructions) Marges de recul sur routes départementales (25 m pour toutes constructions) Marges de recul résultant de l'application de l'article L 111-6 et suivants du CU

Classement sonore des infrastructures terrestres Orientation d'aménagement et de programmation

___ Atlas des zones inondables Archéologie préventive

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ESPACES NATURELS ET AU PATRIMOINE

Protection environnementale Élément de paysage (L 151-23 du CU) - Boisements

••••• Élément de paysage (L 151-23 du CU) - Linéaires bocagers $\begin{bmatrix} + & + & + \\ + & + & + \end{bmatrix}$ Zones humides (L 151-23 du CU)

——— Cours d'eau (L 151-23 du CU)

Protection architecturale

Changement de destination d'un bâtiment agricole (L 151-11 du CU) et protection du patrimoine (L 151-19 du CU)

★ Élément de paysage (L 151-19 du CU) – Constructions

Élément de paysage (L 151-19 du CU) – Constructions

SERVITUDES PARTICULIERES

Préservation du commerce

Locaux en rez-de-chaussée d'immeuble ne pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-16 du CU)

Secteur de centralité commerciale (L 151-16 du CU)

Cheminements doux ■ ■ ■ Cheminements doux à créer ou à conserver (L 151-38 du CU)

Secteur de diversité sociale (L 151-15 du CU) - se reporter aux OAP

Emplacements réservés

Installation d'intérêt général voirie ou équipement (L 151-41 du CU)

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement d'équipements collectifs	COMMUNE	2 480 m ²
2	Aménagements d'un accès	COMMUNE	225 m ²
3	Aménagements pour liaison douce	COMMUNE	330 m ²
4	Aménagements pour liaison douce	COMMUNE	240 m ²
5	Aménagements d'une voie de desserte	COMMUNE	1 060 m ²
6	Aménagements de voirie	COMMUNE	3 200 m ²

